

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 18 H 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trélou-Sur-Marne, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil.

Présents : MM. Daniel GIRARDIN, Karine FOURCART, Jérémy DAVESNE, Séverine ROSSION, Frédéric JACQUELIN, Brunella GEERAERT, Sandrine LEGER, Fabien LECLERC arrivé à la 8^{ème} délibération, Valérie VUATTIER, Jean-Claude OLIVIER, Xavier FOURCART, Emmanuel LOYAUX, Julien HERAULT.

Absente excusée et représentés : Séverine OLIVIER par Karine FOURCART.

Absente excusée :

Absent non excusé : Fabien LECLERC arrivé à la 8^{ème} délibération.

Secrétaire de séance : Jean-Claude OLIVIER

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12 puis 13 à partir de la 8^{ème} délibération
- Votants : 13 puis 14 à partir de la 8^{ème} délibération

Ordre du jour :

- o Eglise : demande de subvention portail gauche
- o EHPAD : désaffectation du terrain bien public et acquisition du bâtiment
- o Forfait communal pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence 2025/2026
- o Les Amis du Lac : modification du contrat de prêt à usage
- o Vente CR N°226 : modification de l'acheteur
- o Vente CR N°207 CR n°78 CR n°193 : modification de l'acheteur et vendeur
- o Adhésion ALCOME
- o Adhésion Sapeur-Pompier Humanitaires G.S.C.F.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1°) Eglise : demande de subvention portail gauche

Délibération N°2025-06-25-01

Le Maire présente le projet de restauration du vantail gauche de la Porte occidentale de l'église. L'estimation des travaux de restauration s'élève à 49 896.64 € HT soit 59 875.97 € TTC.

Le détail est le suivant :

	Nom de l'entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C.
Sculpture	Irène BORDEREAU	20 416.00 €	24 499.20 €
Menuiserie	Bruno MOZIN	29 480.64 €	35 376.77 €
		49 896.64 €	59 875.97 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver les devis.
- De demander une subvention auprès de la DRAC.
- De demander une subvention auprès du Département.
- De demander une subvention auprès de la Région.
- De prendre à sa charge la part non subventionnée.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

VOTE

Pour : 13

2°) EHPAD : désaffectation du terrain bien public et acquisition du bâtiment

Délibération N°2025-06-25-02

La Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie était compétente en matière d'action sociale, s'agissant notamment de « la construction et le fonctionnement de maison de retraite » et de « tous services aux personnes dépendantes ». Dans ce cadre, elle a construit une unité de vie sur la commune de Trélou sur Marne, sur un terrain mis à disposition par la commune.

Le principe de cette mise à disposition a été acté par une délibération communale en date du 21 décembre 1998, puis confirmé par un procès-verbal en date du 25 octobre 1999.

Depuis la création de la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017, l'affectation de ce bien à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » comprenant la gestion de l'EHPAD multisites a été maintenue.

Le site de Trélou-sur-Marne est fermé depuis le 1^{er} juillet 2019, et le bien n'est plus affecté à l'EHPAD multisites.

La commune souhaite acquérir le bâtiment, et porter un projet communal.

Dans ce contexte, il convient :

- De procéder à la désaffectation de la parcelle mise à disposition,
- D'adopter le principe de l'acquisition du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu l'article L. 1321-1 et L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1311-9 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLI/2018/52 du 28 décembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Région de Château-Thierry n°232/2018 du 26 novembre 2018 et n°2024DEL293 du 16 décembre 2024 définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Trélou-sur-Marne du 21 décembre 1998 décidant de mettre à disposition de la Communauté de communes un terrain pour la MAPAD,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie du 3 février 1999 acceptant la mise à disposition du terrain pour la construction d'une MAPAD à Trélou-sur-Marne,

Vu le procès-verbal de mise à disposition du terrain pour la construction d'une maison de retraite établi le 25 octobre 1999 ;

Vu l'avis des domaines rendu dans la cadre de l'évaluation du bâtiment construit sur la parcelle, d'une emprise au sol de 840 m² pour une surface utile de 728 m² ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Région de Château-Thierry du 23 juin 2025 procédant à la désaffectation du bâtiment et actant le principe de la cession de ce bâtiment à la commune de Trélou sur Marne au prix des domaines ;

Considérant que le site de Trélou-sur-Marne est fermé depuis le 1^{er} juillet 2019, et que le bien n'est plus affecté à l'EHPAD multisites,

Considérant que la communauté d'agglomération a procédé à la désaffectation du bien par délibération en date du 23 juin 2025,

Considérant le souhait de la commune, propriétaire du terrain, d'acquérir le bâtiment construit sur la parcelle pour réaliser un projet communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la décision suivante :

ARTICLE 1. La Communauté d'agglomération n'ayant plus l'usage du terrain mis à disposition par la Commune de Trélou-sur-Marne dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » comprenant la gestion de l'EHPAD multisites, la Commune, propriétaire du terrain cadastré D 6145 procède à sa désaffectation.

ARTICLE 2. A la suite de la désaffectation du terrain, la commune propriétaire recouvre l'ensemble des droits et obligations sur le terrain désaffecté. Ce dernier sera réintégré dans le patrimoine communal.

Aussi, un procès-verbal de retour du bien à la Commune de Trélou-sur-Marne sera établi et soumis pour approbation aux assemblées délibérantes.

ARTICLE 4. Le bâtiment réalisé sur cette parcelle et les aménagements associés, d'une surface utile de 728 m² pour le bâti, sont évalués par le service des domaines pour un montant de 145 000 €.

La Communauté d'agglomération ayant pris acte de l'évaluation proposée par le service des domaines, la commune valide le principe de l'acquisition du bâtiment au prix de 145 000€

Les assemblées délibérantes se réuniront pour préciser les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

ARTICLE 5. Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE **Pour : 13**

3°) Forfait communal pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence 2025/2026

Délibération N°2025-06-25-03

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Trélou-sur-Marne.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** pour l'année scolaire 2025/2026, il est de 2 169.17 € pour les élèves des classes maternelles et de 1 312.55 € pour les élèves des classes élémentaires.

VOTE **Pour : 13**

Procès-verbal du 25 juin 2025

4°) Les Amis du Lac : modification du contrat de prêt à usage (Modification délibération N°2025-02-25-05 du 25 février 2025)

Délibération N°2025-06-25-04

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut apporter une modification au contrat de prêt à usage avec l'association "Les Amis du lac". Il faut modifier l'affectation des parcelles de la façon suivante :

- Retrait des parcelles E 5111 E 5700 E 5701 qui sont en dehors du site
- Ajouter la parcelle E 5157 comme étant la propriété de S.A ELECTRICITE DE FRANCE

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Décide** de modifier le contrat de prêt à usage
- **D'autoriser** le Maire à signer le contre de prêt à usage (annexe 1)

VOTE **Pour : 13**

5°) Vente CR N°226 : modification de l'acheteur (Modification délibération N°2024-09-11-09 du 11 septembre 2024)

Délibération N°2025-06-25-05

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vente de la maison du 30 rue Pascal, l'acheteur a changé pour la vente de la partie du CR N° 226. Il s'agit de Monsieur VRAYET Cédric.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Décide** de vendre une partie du chemin rural N°226 au prix de 60€ le m², soit 1a55ca à Monsieur VRAYET Cédric et 0a42ca à Mesdames KROL Veuve DESPOTS Maria, DESPOTS Laurette et DESPOTS Delphine.
- **Décide** que l'ensemble des frais (notaire, géomètre) seront à la charge des demandeurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'intégralité des actes relatifs à la vente.

VOTE **Pour : 13**

6°) Vente CR N°207 CR n°78 CR n°193 : modification de l'acheteur et vendeur (Modification délibération N°2023-07-05-05 du 05 juillet 2023)

Délibération N°2025-06-25-06

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vente de Madame MANTE-GILBERT à la Société Moët et Hennessy Champagne Services (MHCS). Le Maire propose au Conseil Municipal la vente à la Société Moët et Hennessy Champagne Services (MHCS) avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale du choix de l'acquéreur des sentes dites :

- Chemin rural n°207 dit du haut de la demoiselle parcelle D 6178 "Le Chemin de Jaulgonne" d'une surface de 1a33ca pour un prix de 5 985.00 €,
 - Chemin rural n°78 dit des Angerlottes parcelle D 6179 "Le Chemin de Jaulgonne" d'une surface de 0a27ca pour un prix de 1 215.00 €,
 - Chemin rural n°193 dit de la Turlotelle parcelle E 6685 "La Turlotelle" d'une surface de 3a21ca pour un prix de 14 445.00 €,
- Soit une surface totale de 4a81ca

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat à Société Moët et Hennessy Champagne Services (MHCS) une partie des parcelles :

- E 6681 anciennement E 5440 lieu-dit "La Turlotelle" d'une surface de 0a38ca pour un prix de 1 710.00 €
- E 6683 anciennement E 5442 lieu-dit "La Turlotelle" d'une surface de 0a23ca pour un prix de 1 035.00 €

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à vendre les sentes citées,
- **Autorise** le Maire à acheter les parcelles citées,
- **Décide** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des demandeurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'intégralité des actes relatifs à la vente et à l'achat.

VOTE **Pour : 13**

7°) Adhésion ALCOME

Délibération N°2025-06-25-07

Le Maire expose au Conseil Municipal,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation

Procès-verbal du 25 juin 2025

- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Trélou-sur-Marne va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Trélou-sur-Marne est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2025 par lequel Monsieur le Maire de Trélou-sur-Marne lui propose de signer le contrat entre la commune de Trélou-sur-Marne et ALCOME ;

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

Article 1 : **Approuve** la signature du contrat-type entre la commune de Trélou-sur-Marne et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire de Trélou-sur-Marne à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

VOTE **Pour : 13**

8°) Adhésion Sapeur-Pompiers Humanitaires G.S.C.F.

Délibération N°2025-06-25-08

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français) lance son appel à subvention annuel. Cette subvention a pour objectif principal de permettre à l'association d'intervenir tant sur le territoire national qu'à l'international, dans le cadre de missions de secours ou de développement. Elle contribuera également à maintenir et renforcer la réserve de matériel opérationnel destinée aux communes touchées par une catastrophe.

Par ailleurs, cette subvention fait partie intégrante du budget de fonctionnement du GSCF.

Toutefois, l'enjeu prioritaire de cette demande est le développement de la réserve de matériel, accessible aux communes qui en font la demande pour répondre aux situations d'urgence.

Parallèlement, le GSCF s'implantera sur différents territoires français afin de mieux répondre aux besoins des communes impactées par une catastrophe. Si chaque commune contribue à hauteur de 5 centimes d'euro par habitant, notre réserve nationale pourra non seulement se développer davantage, mais aussi répondre à un plus grand nombre de demandes. Il s'agit d'un acte de solidarité et d'entraide que nous lançons cette année.

Après avoir délibéré, **à la majorité**, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'adhésion aux Sapeurs-Pompiers Humanitaires G.S.C.F.
- **Autorise** le Maire à verser une subvention de 0.05 €/habitant
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

VOTE **Pour : 13 Abstention : 1**

Questions diverses:

- Compteur eau VEOLIA : les compteurs ne sont plus installés sur le domaine privé mais sur le domaine public. Problème pour toutes les cours communes (privés) comme la Cour de la Chapelle.
- Rue Diderot : une partie de la voirie est sur la propriété de Monsieur VRAYET Cédric. La surface est d'environ 41 m². il faudra voir pour prendre sur une partie de la parcelle E 5787 appartenant à la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 H 20.

A Trélou-sur-Marne, 26 juin 2025

Le Maire
Daniel GIRARDIN



Le secrétaire de séance
Jean-Claude OLIVIER

